

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Extrait du registre des arrêtés



A 2026-04-126

**Délégation :  
Légalisation de signature**

Fait à la Chapelle des  
Marais, le 8 avril 2026

Le Maire,



**Nicolas BRAULT-  
HALGAND**

Notifié le : 09/04/2026

Signature de l'intéressée :

Le Maire de la Chapelle des Marais,

Vu les articles R2122-8 et L2122-30 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

**Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de La  
Chapelle des Marais**, donne sous sa surveillance et sa  
responsabilité, délégation de signature à compter du 08  
avril 2026, à :

↳ **Madame Christelle RANCE**, adjointe  
administrative, fonctionnaire titulaire

- pour la légalisation des signatures dans les conditions  
prévues à l'article L 2122-30 du CGCT (l'administré  
doit être connu de l'agent ou accompagné de deux  
témoins connus).

#### ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de  
l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- À Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Au Procureur de la République.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte  
tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification et de sa publication ou par l'application télérecours citoyens  
accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

